



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIQUELON-LANGLADE

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq février à seize heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Miquelon-Langlade dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck DETCHEVERRY, Maire.

Délibération N° 05-24

Nombre de conseillers municipaux présents : 6

Nombre de procuration : 3

Nombre de conseillers municipaux absents : 5

Date de convocation du conseil municipal : le 1^{er} février 2024.

Objet : Tableau des effectifs 2024.

Etaient présents : Franck DETCHEVERRY, Nancy HAYES, Denis VIGNEAUX, Ketty ORSINY, Vicky YON, Flore OLAIOLA.

Etaient absents : Denis DETCHEVERRY, Loïc GASPARD, Magali LUCAS, Justine BRAQUART et Nicolas LEMAIN.

Avait donné pouvoir : Magali LUCAS, Justine BRAQUART et Denis DETCHEVERRY.

Secrétaire de séance : Flore OLAIOLA.

Le conseil municipal de Miquelon-Langlade

VU

- Le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.5721-7 ;
- La loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer ;
- Le code général de la Fonction Publique ;
- Les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

SUR

- L'exposé du Président ;

**après en avoir délibéré,
a adopté la délibération dont la teneur suit :**

Article 1 :

Pour compter du 1^{er} janvier 2024, le tableau des effectifs de la Fonction Publique Territoriale de la commune de Miquelon-Langlade est fixé comme suit :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	STATUT	TEMPS DE TRAVAIL
Filière administrative				
Rédacteur	B	2	Titulaire	Complet
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	Titulaire	Complet
Adjoint administratif	C	1	Titulaire	Complet
Filière technique				
Technicien	B	4	Titulaire	Complet
Agent de maîtrise	C	3	Titulaire	Complet
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	2	Titulaire	Complet
Adjoint technique principale de 2 ^{ème} classe	C	2	Titulaire	Complet
Adjoint technique	C	6	Titulaire	Complet

Article 2 :

Adopte le tableau des effectifs ainsi proposé qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 3 :

Abroge et remplace la délibération n°74-23 du 21 décembre 2023 adoptant le tableau des effectifs pour 2024.

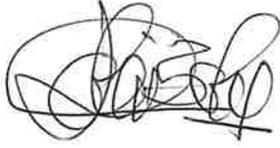
Article 4 :

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget principal 2024 de la Commune.

Ainsi fait et délibéré en séance le 05/02/2024

Voix pour :	9
Voix contre :	0
Abstention :	0

La secrétaire,



Le Président,



Transmis au représentant de l'État le

PUBLIE ou NOTIFIE le

ACTE EXECUTOIRE

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le 09.FEV.2024.....

PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12